

7° Le décret du 25 mars 1852, qui abroge celui du 28 juillet 1848 sur les clubs, à l'exception de l'article 13, et déclare applicables aux réunions publiques les articles 291, 292 et 293 du Code pénal, et les articles 1, 2 et 3 de la loi du 10 avril 1834 ;

8° La loi du 3 juillet 1852 sur la réhabilitation des condamnés.

Art. 2. Est rétabli le paragraphe 2 de l'article 187 du Code pénal colonial concernant les pénalités dont peuvent être passibles les capitaines de navires, en cas de suppression ou d'ouverture de lettres.

Art. 3. Les lois, décrets et arrêtés promulgués dans les colonies seront exécutoires : 1° au chef-lieu le jour de leur publication dans le journal officiel ; 2° pour les autres localités, dans des délais qui seront déterminés proportionnellement aux distances par des arrêtés des gouverneurs.

Dans les établissements coloniaux où il n'existe pas d'imprimerie ni de journaux, la promulgation sera soumise au mode déterminé par les gouverneurs ou commandants desdits établissements.

Art. 4. Notre Ministre secrétaire d'Etat de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 15 janvier 1853.

Signé : NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

*Le Ministre secrétaire d'Etat de la marine et des colonies,*

[Signé : THÉODORE DUCOS.]

---

N° 82. — *DÉPÊCHE ministérielle du 17 mai 1853, n° 57 (direction des Colonies ; bureau de Législation et d'administration), portant envoi d'une instruction adressée à la Martinique concernant l'initiative des sursis à accorder en matière de recouvrements d'amendes attribuées à la caisse des invalides.*

Paris, le 17 mai 1853.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE, — A l'occasion d'un conflit qui s'était élevé à la Martinique entre l'Ordonnateur et le Directeur de l'Intérieur sur une question d'initiative de propositions de sursis à accorder en matière de recouvrement d'amendes attribuées à la caisse des invalides, je viens d'adresser à M. le Gouverneur de cette colonie une instruction basée sur ce qui se pratique à cet égard en France.

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint, pour ordre, copie de